

**COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE
 PROCÈS-VERBAL de la séance du MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de délégués en exercice : **79**

Présents à la séance : **47**

Date de la convocation : **27 novembre 2024**

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DESROCHES Patrick	Délégué
FARENC Jean-François	2 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée
MARTINOT Rémy	3 ^{ème} Vice-président	FAGUET Vincent	Délégué
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	FAURE Eric	Délégué
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	GALLAND Paul	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	GONCALVES Nathalie	Déléguée
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	IGONNET Thierry	Délégué
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	IOOS Xavier	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	LAPALUS Pierre	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MANTOUX Guy	Délégué
AURAY Géraldine	Déléguée	NOTON Denise	Déléguée
BAJARD Françoise	Déléguée	PACAUD Jean-Pierre	Délégué
BERTHET Michel	Délégué	PARAT Christophe	Délégué
BERTRAND Catherine	Déléguée - à partir du rapp. 6	PAYEBIEN Jean	Délégué
BUHOT Patrick	Délégué	PERRE Paul	Délégué
CASBOLT Josiane	Déléguée - à partir du rapp. 7	PETIT Gilles	Délégué
CASENOVE Robert	Délégué	PIPONNIER Yves	Délégué
CHORIER Jacques	Délégué	PLAT Maxim	Délégué
COMMERCON Philippe	Délégué	VOSSION Alban	Délégué
DARMEDRU Brigitte	Déléguée	VUE Aline	Déléguée
DELUME Daniel	Délégué	WALLUT Chantal	Déléguée
DEMONGEOT Jean-François	Délégué		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AMARO Catherine	à FAUVET Marie	FOURNET Jean-Claude	à PIPONNIER Yves
BERTRAND Jean-Marc	à FARENC J.François	GALEA Guy	à ROBIN Christine
BROCHETTE Anne	à VOSSION Alban	OUTURQUIN Sylvie	à FAURE Eric
COLIN Gérard	à IOOS Xavier	HES Haggai	à VUE Aline
DOUSSOT Jacques	à CARREAU Hervé	RAVOT Christophe	à CLEMENT Patricia
DUMONT Marc	à PERRE Paul	VEAU Bertrand	à LEMONON Elisabeth

Etaient excusés :

BACHELET Robert	FARAMA Julien	LASSALAS Frédéric
BOITIER Marie-Hélène	LAGRANGE Eric	MARECHAL Eric
CASANOVAS Julie	DEBIZE Laurent	MORELLI Christian
CHARNAY Dominique	DEMAZIERE Thierry	PIN Jean-Paul
CHEVALIER Jérôme	DU ROURE Michel	PONCHAUX Eric
		REYNAUD Hervé

Etaient absents :

AVENAS Pierre	HILARION Philippe
BONNETAIN François	VARIN René

Christine ROBIN, Présidente du PETR, ouvre ce Comité syndical à 19h10 en procédant à l'appel.
Elle constate que le quorum est atteint puisque 45 délégués sont présents.
Le Comité syndical peut donc délibérer valablement.

Rapport n°1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
--------------------	---

RAPPORTEUR : Christine ROBIN

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Maxime PLAT** comme secrétaire de séance.

Rapport n°2	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 octobre 2024
--------------------	---

RAPPORTEUR : Christine ROBIN

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 29 octobre 2024.

Rapport n°3	Décision modificative n°3
--------------------	----------------------------------

Rapporteur : Jean-François FARENC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
Vu la délibération n° DE 2024-19 relative au vote du Budget primitif 2024, prise en Comité syndical le 9 avril 2024,
Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Après intervention de Mmes VUE et ROBIN,

à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2024 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2024	Proposition DM3	BP + DM3
023	023	Virement à la section d'investissement	38 000 €	- 38 000 €	0 €
66	66111	Intérêt des emprunts et dettes	8 000 €	-3 105,29 €	4 894,71 €
042	6811	Amortissements	0 €	41 105,29 €	41 105,29 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2024	Proposition DM3	BP + DM3
20	2031	Frais d'études	68 819,06 €	3 105,29 €	71 924,35 €
RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2024	Proposition DM3	BP + DM3
	021	Virement de la section de fonctionnement	38 000 €	-38 000 €	0 €
040	28	Amortissements	0 €	41 105,29 €	41 105,29 €

Aline Vue demande des précisions sur les articles qui sont modifiés dans le cadre de la décision modificative. Christine Robin donne les informations relatives au calcul des amortissements et à l'absence d'utilisation de certaines lignes du BP 2024. La ligne relative aux frais d'étude sert à équilibrer la décision modificative.

Rapport n°4	Contribution financière des EPCI membres du PETR pour l'année 2025
--------------------	---

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu les articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du PETR, et notamment l'article 15 modifié,
Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après intervention de Mme ROBIN et M. FAGUET, FAURE, PARAT et JOBARD

à l'unanimité

DECIDE d'augmenter la contribution de chaque EPCI, membre du PETR, à 5,00 € par habitant (base INSEE population municipale 2014) pour l'année 2025.

Christine Robin précise que le vote du budget du PETR en décembre a notamment pour but de donner de la visibilité aux EPCI dans la préparation de leur propre budget.

Vincent Faguet demande si les EPCI sont obligés d'appliquer le niveau de cotisation voté par le PETR. Christine Robin répond positivement.

Vincent Faguet craint que les besoins d'autofinancement s'accroissent encore dans les années à venir et donc que le niveau des cotisations doive encore augmenter.

Eric Faure s'interroge sur l'intérêt de maintenir un PETR alors que l'élaboration du SCoT est achevée.

Christine Robin répond que le SCoT est la seule véritable compétence dédiée au PETR. Elle va continuer à produire des effets et donc du travail, avec des avis rendus sur les documents d'urbanisme communaux, les documents commerciaux, etc. Par ailleurs, l'évolution du cadre de l'aménagement du territoire, en particulier du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, entraînera une révision du SCoT dans les prochaines années.

Eric Faure pense que les autres missions du PETR pourraient être confiées aux EPCI. On voit bien que le fonctionnement d'une strate administrative supplémentaire est difficile.

Christine Robin répond que les missions exercées par le PETR ne sont pas retirées aux EPCI. Elles sont confiées par la Région ou par l'Etat à des structures à l'échelle des bassins de vie. Le PETR exerce une mission de coordination des 4 EPCI sur des thématiques qui le demandent.

Christophe Parat évoque à moyen terme, une réflexion sur la création d'un parc naturel, qui pourrait exercer les mêmes missions.

Eric Faure estime qu'il y a trop de niveaux de collectivités en France.

Dominique Jobard pense que le PETR est un périmètre pertinent pour travailler sur des projets structurants.

Rapport n°5	Vote du Budget Primitif 2025
--------------------	-------------------------------------

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu les articles L.1612-1, L.1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57

Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après intervention de Mmes VUE et ROBIN, et de M. FAGUET, FARENC et GALLAND

1 abstention

à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 présenté en annexe, au niveau des chapitres.

Aline Vue souhaite qu'un bilan du partenariat avec DOREMI soit fait en 2025.

Vincent Faguet constate que le budget primitif augmente de 4,6% en 2025, par rapport à 2024. L'augmentation de cotisations risque de ne pas suffire, d'autant plus que les subventions attendues ne sont pas encore notifiées et leur montant peut rester incertain.

Christine Robin répond que le cadre d'attribution des subventions est fixé dans des conventions ou des règlements d'intervention. Le vote du budget en avril lève certaines incertitudes, mais pose d'autres problèmes.

Dominique Jobard rappelle que le vote du budget primitif intervient également sans connaître le résultat de l'année précédente.

Paul Galland indique que l'Etat verse la DGD, même si les délais ne sont pas connus.

Rapport n°6	Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du contrat "Territoires En Action" (TEA) pour l'ingénierie 2025
--------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique DEYNOUX

Vu le règlement d'intervention 30.14 « Ingénierie des territoires de projets (postes) » de la Région Bourgogne Franche-Comté approuvé le 8 juillet 2022,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,

Vu la Convention Territoires En Action signée avec le Conseil Régional le 22 août 2023,

Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser des moyens en ingénierie à hauteur des ambitions du territoire.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter à l'ingénierie "Territoires En Action", pour l'année 2025, les postes suivants :

- Poste de Chargée de mission "Urbanisme durable et Adaptation au changement climatique",
- Poste de Chargée de mission "Santé".

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides de la Région au titre de l'ingénierie "Territoires En Action" à hauteur 38.936,50 € et à signer tout document afférent à cette demande.

Rapport n°7	Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du contrat "Territoires En Action" (TEA), pour les logements de stagiaires en médecine pour l'année 2025, en lien avec le Contrat Local de Santé
--------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique DEYNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu la Convention "Territoires en Action" signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté le 22 août 2023, au titre de l'attractivité du territoire – assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale,

Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,

Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessous,

Budget prévisionnel de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations Aile Sud Bourgogne :	35 000,00 €	Conseil Régional BFC	12 000,00 €
. Frais de gestion locative*	11 000,00 €	Conseil Départemental 71	5 000,00 €
. Loyers** et charges (factures d'énergie, assurance, eau, internet, entretien...)	24 000,00 €	Autofinancement***	18 000,00 €
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €

* Dépenses non éligibles

** Dépenses de loyers déduites de la participation financière des étudiants évaluée à 9 000,00 €. Recettes directement perçues par l'Aile Sud Bourgogne.

*** Correspondant aux frais de gestion locative non éligibles et les loyers pris en charge

Base de calcul subvention CR BFC :

Loyers et charges soit 24 000 € avec une demande de financement de 50% soit de 12 000 €

DÉCIDE, pour l'année 2025, de demander une aide financière de 12 000 € au titre du règlement d'intervention "offre d'accueil et de services en maison de santé et sur les territoires" du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,

AUTORISE la Présidente à solliciter l'aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande

Rapport n°8	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Saône et Loire pour les logements des stagiaires en médecine pour l'année 2025, en lien avec le Contrat Local de Santé
--------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique DEYNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu le dispositif "Hippocrate" du Conseil départemental de Saône et Loire pour le financement de l'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,
Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Après intervention de Mme ROBIN et M. FAGUET,
à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessous :

Budget prévisionnel de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations Aile Sud Bourgogne :	35 000,00 €	Conseil Régional BFC	12 000,00 €
. Frais de gestion locative*	11 000,00 €	Conseil Départemental 71	5 000,00 €
. Loyers** et charges (factures d'énergie, assurance, eau, internet, entretien...)	24 000,00 €	Autofinancement***	18 000,00 €
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €

* Dépenses non éligibles

** Dépenses de loyers déduites de la participation financière des étudiants évaluée à 9 000.00 €.

Recettes directement perçues par l'Aile Sud Bourgogne.

*** Correspondant aux frais de gestion locative non éligibles et les loyers pris en charge

DÉCIDE de demander une aide financière de **5 000 €** au Conseil départemental de Saône et Loire,

AUTORISE la Présidente à solliciter l'aide auprès du Conseil départemental de Saône et Loire et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Vincent Faguet s'interroge sur l'accueil des internes par MBA.

Christine Robin répond que l'événement organisé par MBA concerne les internes qui travaillent à l'hôpital, tandis que le PETR s'occupe des internes auprès des médecins généralistes.

Rapport n°9	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'animation du Contrat Local de Santé pour l'année 2025
--------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique DEYNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2024 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu la demande de report de crédits faite par la Délégation Départementale de Saône-et-Loire de l'ARS au siège de l'ARS dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR),

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Considérant que pour être mené à bien, le Contrat Local de Santé nécessite :

- Au titre du pilotage, la reconduction du poste d'ingénierie pour assurer notamment la réécriture du CLS et le suivi des instances,
- Au titre de l'animation, la poursuite des actions du CLS actuel auprès des professionnels et du grand public pour agir sur la santé sur le territoire,
- Au titre de l'animation, le report des crédits FIR perçus en 2024 et non consommés au titre de la démographie médicale et de la santé mentale,
- Au titre de l'animation, les demandes de renouvellement de crédits FIR au titre de la santé mentale uniquement (organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale - PSSM - et actions dans le cadre des Semaines d'Information en Santé Mentale - SISM -), étant donné l'arrêt des subventionnements FIR de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les actions en lien avec la démographie médicale.

Considérant les reports de crédits FIR suivants :

- Crédits FIR 2024 reportés démographie médicale 1 000 €
- Crédits FIR 2024 reportés santé mentale 4 910 €

Considérant les demandes de crédits FIR pour 2025 suivants :

- Crédits FIR Santé mentale - 2 formations PSSM 5 800 €
- Crédits FIR Santé mentale - SISM 3 000 €

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	51 192 €	ARS Bourgogne-Franche-Comté	26 000€
Frais de déplacement	800 €	Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	15 350€
Papeterie	50 €	Autofinancement	10 692€
TOTAL	52 042 €	TOTAL	52 042 €

DÉCIDE de demander une aide financière globale de **34 800.00 €** au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS pour l'année 2024, décomposée en :

- Aide pour le poste "Animatrice Santé" 26 000 €
- Crédits FIR 2025 Santé mentale - formations PSSM 5 800 €

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides auprès de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Rapport n°10	Signature de la convention de coopération avec le SYDESL dans le cadre du projet de Plateforme territoriale de données
---------------------	---

RAPPORTEUR : Rémy MARTINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
 Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'appel à projets Bourgogne Numérique pour le développement des usages TIC.
 Vu le Contrat Local de Santé du Mâconnais Sud Bourgogne signé le 18 juillet 2019,
 Vu le Conseil Local de Santé Mentale du Mâconnais Sud Bourgogne,
 Vu le Projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté en décembre 2019,
 Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,
 LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
 Après intervention de Mmes VUE et ROBIN, de M. FAGUET, PARAT et FAURE
à l'unanimité

APPROUVE la proposition de partenariat avec le Sydesl pour un des modules du projet de plateforme territoriale de données,

DÉCIDE de signer la convention de coopération avec le Sydesl,

AUTORISE la Présidente à signer la convention et tout document afférent à cette convention.

*Aline Vue s'interroge sur l'articulation entre les dispositifs mis en place dans les différents EPCI.
 Christine Robin répond que la chargée de mission usages du numérique du PETR va faire des propositions pour optimiser les différents dispositifs.
 Christophe Parat explique que des discussions sont ouvertes pour que l'ATD et le SYDESL coordonnent leurs interventions.
 Eric Faure ajoute que MBA a également mis en place un SIG. Les géomaticiens des différentes structures se connaissent et échangent entre eux.*

Rapport n°11	Convention pour le pacte territorial France Rénov avec l'Anah
---------------------	--

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 , L. 5210-1-1-1-A et L. 5711-1
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,
 Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L. 232-1 du code de l'énergie,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2011-08-21-013, en date du 21 août 2017, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences,
Vu le projet de territoire du PETR,
Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

VALIDE la Convention de Pacte Territorial - France Rénov (PIG) présentée (cf. annexe 3) ;

AUTORISE la Présidente à signer la Convention de Pacte territorial - France Rénov (PIG) avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) afin d'organiser et financer l'Espace Conseil France Rénov' au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Rapport n°12	Demande de subvention au titre du pacte territorial France Rénov' avec l'Anah
---------------------	--

RAPPORTEUR : HERVÉ CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 , L. 5210-1-1-1-A et L. 5711-1
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'article L. 232-1 du code de l'énergie,
Vu la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024,
Vu l'instruction de l'Anah du 25 novembre 2024 relative à la nouvelle contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2011-08-21-013, en date du 21 août 2017, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences, en particulier son article 6 relatif aux compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres,
Vu le projet de territoire du PETR,
Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Mâconnais Beaujolais Agglomération 2019-2025 adopté le 12 décembre 2019,
Vu le projet de convention pour un pacte territorial France Rénov',

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Après intervention de M. FAGUET,
à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à solliciter auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) la subvention relative au fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' du Mâconnais Sud Bourgogne au titre de l'année 2025, estimée à 90.250 € et à signer tout document afférent à cette demande, y compris pour l'octroi d'une éventuelle avance ou d'un acompte.

Vincent Faguet constate qu'il s'agit d'une aide prévisionnelle.

Rapport n°13	Convention de mise à disposition d'une conseillère France Rénov au bénéfice de la Communauté de communes du Clunisois
---------------------	--

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et D.5211-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2011-08-21-013, en date du 21 août 2011, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences,
Vu le projet de territoire du PETR,
Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

VALIDE la convention de mise à disposition présenté (*cf. annexe 4*) ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition par le PETR à l'EPCI de la partie de service nécessaire à l'exercice de la mission de conseil aux particuliers pour la rénovation de l'habitat.

Rapport n°14	Convention pour l'accompagnement des copropriétés avec le CAUE71
---------------------	---

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2011-08-21-013, en date du 21 août 2011, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences,
Vu le projet de territoire du PETR,
Vu l'avis du Bureau syndical du 26 novembre 2024,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

VALIDE la convention entre le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et le CAUE de Saône-et-Loire présentée (*cf. annexe 5*) ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention entre le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et le CAUE de Saône-et-Loire pour l'accompagnement de la rénovation des copropriétés et à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Aline Vue demande comment le dispositif en faveur des copropriétés sera connu. A priori, cela concernera plutôt Mâcon.

Hervé Carreau répond que c'est le public qui fait appel au service France Rénov'.

Aline Vue est favorable à une démarche proactive avec éventuellement une répartition équilibrée entre les EPCI.

Christine Robin estime que le comité syndical doit poser le cadre, mais que la mise en œuvre concrète relève des techniciens du PETR.

Aline Vue souhaite qu'un rapport annuel soit établi sur le sujet.

Rapport n°15	Projet territorial structurant 2025
---------------------	--

Le rapport a été ajourné à la demande des élus de la CC du Clunisois, dont le territoire doit bénéficier de la subvention du Conseil départemental au titre du projet structurant pour 2025.

Christine Robin demande aux élus de la CC du Clunisois s'ils sont sûrs que la délibération du comité syndical du PETR peut intervenir après le 31 décembre 2024.

Marie Fauvet, comme Christophe Parat, assurent que le Conseil départemental exige que la demande soit déposée avant le 1er janvier 2025, mais des documents complémentaires peuvent être apportés ultérieurement.

Il s'agit de faire voter les élus de la communauté de communes avant ceux du PETR.

Une proposition de vote "sous réserve" est faite, mais elle n'est pas retenue.

POINT D'INFORMATION

■ **Calendrier prévisionnel des instances du PETR pour le 1^{er} semestre 2025**

INSTANCES	DATE et LIEU
Conférence des Maires + Voeux	mardi 21 janvier 2025 à 19h00 - Cité des Vins à Mâcon
Bureau syndical	mardi 11 mars 2025 à 19h00 - lieu à définir
Comité syndical	mardi 25 mars 2025 à 19h00 - lieu à définir
Bureau syndical	mardi 3 juin 2025 à 19h00 - lieu à définir
Comité syndical	mardi 17 juin 2025 à 19h00 - lieu à définir

■ **Schéma de cohérence territoriale**

Christine Robin informe les membres du comité syndical que le rapport de l'enquête publique SCoT nous a été transmis par la commission SCoT. La conclusion générale est un avis favorable. Le rapport sera prochainement disponible sur internet.

Aline Vue souhaite que la commission SCoT se réunisse, car des ajustements du SCoT sont sans doute à prévoir.

Elisabeth Lemonon estime que la commission SCoT s'est investie tout au long de la procédure d'élaboration et il lui paraît normal qu'elle soit encore associée à la phase de retour sur la concertation, avant l'approbation définitive.

Christine Robin soumettra la question de la manière de faire un retour sur la concertation officielle lors de la prochaine réunion du bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Christine ROBIN,
Présidente



Maxime PLAT
Secrétaire de séance



■ Schéma de cohérence territoriale

Christine Robin informe les membres du comité syndical que le rapport de l'enquête publique SCoT nous a été transmis par la commission SCoT. La conclusion générale est un avis favorable. Le rapport sera prochainement disponible sur internet.

Aline Vue souhaite que la commission SCoT se réunisse, car des ajustements du SCoT sont sans doute à prévoir.

Elisabeth Lemonon estime que la commission SCoT s'est investie tout au long de la procédure d'élaboration et il lui paraît normal qu'elle soit encore associée à la phase de retour sur la concertation, avant l'approbation définitive.

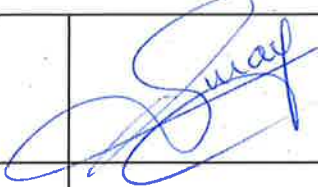

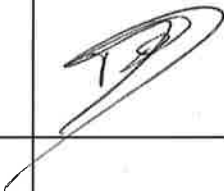

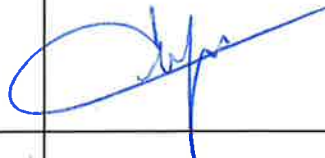

Christine Robin soumettra la question de la manière de faire un retour sur la concertation officielle lors de la prochaine réunion du bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Christine ROBIN,
Présidente



Maxime PLAT
Secrétaire de séance

AURAY Géraldine		BAJARD Françoise	
BERTHET Michel		BERTRAND Catherine	
BUHOT Patrick		CANNET Claude	
CARREAU Hervé		CASBOLT Josiane	
CASENOVE Robert		CHORIER Jacques	
CLEMENT Patricia		COLON Gérard	
COMMERCON Philippe		DARMEDRU Brigitte	
DELUME Daniel		DEMONGEOT J.François	
DESROCHES Patrick		DEYNOUX Dominique	
DREVET Marie-Thérèse		DUPUIS Yves	
FAGUET Vincent		FARENC Jean-François	
FAURE Eric		FAUVET Marie	

GALLAND Paul		GONCALVES Nathalie	
IGONNET Thierry		IOOS Xavier	
JAILLET Stéphane		JOBARD Dominique	
LAPALUS Pierre		LARGE Françoise	
LEMONON Elisabeth		MANTOUX Guy	
MARTINOT Rémy		NOTON Denise	
PACAUD Jean-Pierre		PARAT Christophe	
PAYEBIEN Jean		PERRE Paul	
PETIT Gilles		PIPONNIER Yves	
PLAT Maxime		ROBIN Christine	
VOSSION Alban		VUE Aline	
WALLUT Chantal			

